



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

*Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Secrétariat de la CDPENAF
Bâtiment M*

Référence : SUAR/ANCO- CL – 2020-038
Affaire suivie par : Céline LOMBARD
courriel : ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02 41 86 62 49 – Fax : 02 41 86 82 76

Le Préfet,

à

Monsieur Michel CHESNEAU
Maire de Montreuil-sur-Maine
Hôtel de ville
23 Rue Val de Maine
49220 MONTREUIL-SUR-MAINE

Angers, le 18 février 2020

Lettre recommandée avec AR

Objet : notification de l'avis de la CDPENAF – réunion du 14 février 2020

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'arrêt de projet du plan local d'urbanisme de la commune de Montreuil-sur-Maine.

Au cours de sa réunion du 14 février 2020, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural les avis suivants :

- **au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme** relatif aux extensions et annexes des habitations de tiers en zones A et NP, **un avis favorable sous réserve** que le règlement soit complété de dispositions relatives :
 - à la hauteur des habitations en zone NP,
 - à la hauteur des annexes et abris pour animaux en zone A,
 - à l'emprise au sol des piscines couvertes et non couvertes en zone A et NP.
- **au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme** relatif à la délimitation des secteurs d'un secteur de taille et de capacité limitée « STECAL » NI, **un avis favorable sous réserve** :
 - de présenter clairement le projet d'aire de camping-cars et d'exprimer le type de bâti attendu sur cet espace pour justifier de la constructibilité autorisée par le règlement ;
 - de limiter à 50 m² l'emprise au sol des constructions autorisées ;
 - de préciser que la réalisation de parkings ne devra pas conduire à une imperméabilisation du sol compte tenu du caractère naturel et inondable du site.

Je vous invite à joindre le présent avis à l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service urbanisme, aménagement
et risques de la DDT,
Président de la commission,

Francois BLINEAU